

Actualité nationale - initiative

→ PME Magazine, 01.07.08, LOTERIE ROMANDE, p. 4 & 10

CONTROVERSÉS

Fiscalité alternative des jeux de hasard

● A part ses concurrents casinotiers, la Loterie Romande et son nouveau directeur Jean-Luc Moner-Banet ont-ils un seul adversaire connu?



JEAN-LUC MONER-BANET
LOTTERIE ROMANDE

La réponse est non. Il est même fort intrigant de constater que le lancement de l'initiative populaire fédérale destinée à assurer le monopole des jeux à la LoRo ne rencontre aucune opposition déclarée. Les riches s'empressent de rappeler que l'institution, créée par les cantons, redistribue tellement de fonds aux milieux associatifs (sportifs, culturels, sociaux) – la moitié de ses revenus – qu'il est difficile de trouver un citoyen qui ne serait pas au moins proche d'un autre en bénéficiant. Dans ces conditions, qui va critiquer le système LoRo? Ce genre de blocage mental anéantit d'avance un débat pourtant passionnant. Qu'est-ce au juste que l'utilité publique? Le fait

de redistribuer à peu près la moitié de ses revenus? Les casinos n'en font pas moins, et même plus d'une certaine manière. C'est d'ailleurs pour cela qu'ils ont été réintroduits à la suite du vote populaire de 1993.

La ponction fiscale du Casino de Montreux porte sur près de 60% de ses revenus bruts.

La société est ensuite soumise à l'impôt ordinaire sur le bénéfice (auquel échappe la LoRo, sans but lucratif).

La différence, c'est que les casinos paient des impôts (fédéraux ou cantonaux selon les catégories), et que la LoRo (comme son équivalent alémanique Swisslos) finance des commissions indépendantes de redistribution directe mises sur pied par chacun des cantons. Il s'agit en quelque sorte d'une fiscalité parallèle. Ou, si l'on veut faire plus moderne et positif, d'une fiscalité alternative. Qui devrait avoir, aux yeux des libéraux, l'avantage de ne pas passer par la boîte noire de l'Etat et de ses coûts de fonctionnement (les coûts de fonctionnement des loteries publiques comme la LoRo étant une autre question).

D'ailleurs, tous les jeux de hasard, même s'ils ont quelque chose à voir avec l'industrie des loisirs, ne s'apparentent-ils pas davantage à un procédé fiscal qu'à une activité économique au sens ordinaire du terme?

